

La dimension sociale de la réforme de la PCP

1. QUELLE EST LA DIMENSION SOCIALE DU SECTEUR DE LA PECHE DE L'UE?

En 2007 (derniers chiffres complets disponibles), le nombre d'emplois à temps plein était d'environ 355 000 pour l'ensemble du secteur de la pêche de l'UE (incluant la capture, l'aquaculture, la transformation et les services accessoires aux autres segments), dont près de 145 000 (46 %) dans le segment de la capture, 137 000 (34 %) dans la transformation et 55 000 (16 %) dans l'aquaculture. Les 4 % restants (18 000 ETP) concernaient les services accessoires. La pêche artisanale (navires de moins de 12 mètres avec engins dormants) représente environ 40 % de l'emploi dans le secteur de la capture et 80 % de la flotte de pêche totale de l'UE.

Par comparaison avec l'économie de l'Union dans son ensemble, le secteur de la pêche représente moins de 0,2 % de l'emploi total de l'UE. Il constitue toutefois une importante source d'emploi dans certains États membres (par exemple en Grèce, 1,5 %), régions (par exemple, en Galicie en Espagne, 3 %) ou communautés côtières (par exemple, les Killybegs en Irlande, 68 %). Comme dans la plupart des secteurs primaires dans l'UE, les tendances en matière d'emploi sont négatives; depuis 2002, l'emploi a décliné de 31 % dans le segment de la capture et de 16 % dans l'aquaculture. Dans la transformation, l'emploi n'a diminué que de 6,5 %, étant donné que ce secteur repose de plus en plus sur les importations en provenance de divers États membres ou de pays tiers.

2. QUELS SONT LES PROBLEMES SOCIAUX RENCONTRES DANS LE SECTEUR DE LA PECHE DE L'UE?

En plus du **déclin de l'emploi** susmentionné (en particulier dans le secteur de la capture), l'analyse d'impact de la réforme de la PCP a mis en évidence un problème essentiel lié au **manque d'attractivité** du secteur de la capture, en particulier auprès des nouvelles générations de pêcheurs. Une récente étude menée auprès de 24 communautés côtières montre que les flottes éprouvent de plus en plus de difficultés à compléter leurs équipages avec du personnel local, dûment qualifié, et doivent recourir à une main-d'œuvre étrangère ou, dans le cas des flottes artisanales, poursuivre leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite.

Ce manque d'attractivité est le résultat de salaires relativement bas (par comparaison avec les emplois sur terre) combinés à des conditions de travail difficiles et à des problèmes de sécurité. En outre, le **nombre d'emplois tributaires du secteur de la pêche chute dans la majorité des zones côtières**, faisant courir à certaines d'entre elles le risque de ne pas être viables à l'avenir.

Par ailleurs, l'activité aquacole a stagné en Europe ces dernières années et n'est donc pas parvenue à fournir les emplois dont ont tant besoin les zones à l'intérieur des terres et les zones côtières d'Europe. L'aquaculture a le potentiel de créer des emplois plus attrayants (les salaires moyens y étant supérieurs et les conditions de travail meilleures que dans le segment de la capture), mais celui-ci n'a pas été pleinement exploité en Europe.

3. ET QUE SE PASSERAIT-IL SI LA PCP N'ETAIT PAS REFORMEE?

Les simulations qui ont été faites dans l'analyse d'impact de la réforme de la PCP montrent que si la politique commune de la pêche n'est pas réformée, l'emploi dans le segment de la capture continuera de chuter à un rythme constant de 1 à 2 % par an. L'emploi restera de mauvaise qualité en ce qui concerne les salaires et la sécurité. Une

telle évolution aura des répercussions négatives sévères sur la viabilité des communautés côtières les plus vulnérables.

4. QUELS SONT LES OBJECTIFS SOCIAUX DE LA PCP REFORMEE?

La durabilité sociale est au cœur de la PCP et la politique réformée vise à atteindre les objectifs sociaux à moyen et long terme suivants:

- inverser la tendance au déclin de l'emploi dans le secteur de la pêche, en particulier dans le segment de la capture;
- améliorer l'attractivité du secteur de la pêche et l'orienter vers des emplois de haute qualité;
- assurer la viabilité des communautés locales par la promotion de la croissance économique et de l'emploi;
- faciliter la transition vers une pêche durable et
- débloquer le potentiel d'expansion et de création d'emploi de l'aquaculture européenne, que ce soit en eau douce ou dans les zones marines.

Tous les outils de cette nouvelle PCP devraient contribuer à la réalisation de ces objectifs, mais le principal d'entre eux est le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Par comparaison avec le Fonds européen pour la pêche (FEP), le FEAMP introduit un changement essentiel dans le financement public du secteur de la pêche en se concentrant sur les actions collectives et sur la viabilité des régions côtières plutôt que sur des subventions à la flotte qui profitent essentiellement aux propriétaires de navires. Le FEAMP propose donc d'éliminer la plupart des mesures actuelles en faveur de la flotte et d'utiliser cette partie du financement pour assurer la viabilité économique des flottes et du secteur de l'aquaculture (innovation, valeur ajoutée et commercialisation) et la promotion du développement et de la diversification des zones tributaires de la pêche.

5. COMMENT INVERSER LE DECLIN DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA PECHE?

Il est essentiel, pour atteindre la durabilité environnementale le plus rapidement possible, de garantir la durabilité sociale. Les simulations dans l'analyse d'impact de la réforme de la PCP montrent que, si les niveaux de RMD sont atteints, les TAC augmenteront d'au moins 20 % d'ici 2020. **Une augmentation aussi importante a le potentiel de créer de nouveaux emplois dans le secteur de la capture**, comme le montre le fait que, conformément aux simulations, l'emploi par navire augmente déjà après 2017. Cette hypothèse est confirmée par l'expérience acquise par des pays tels que la Nouvelle-Zélande où l'utilisation d'instruments de gestion visant la transition vers une pêche durable, très semblables à ceux que propose la réforme de la PCP, a engendré à terme des augmentations des captures et a permis d'employer plus de capitaux et de main-d'œuvre dans les flottes.

Ces estimations correspondent aussi à la propre expérience de l'UE puisque 13 stocks de l'UE ont déjà atteint le niveau de RMD et que plusieurs autres stocks l'atteindront dans un ou deux ans. Cette amélioration de la situation a permis d'augmenter les TAC pour 2012 (par exemple, pour le hareng dans la mer Celtique, le cabillaud dans la mer d'Irlande, la baudroie dans l'Atlantique du Sud-Ouest et le hareng dans la mer du Nord pour ne citer que quelques espèces). Ce sont précisément ces augmentations des TAC qui permettent de maintenir l'emploi dans le secteur et qui représentent une source importante de revenus additionnels pour les pêcheurs. À titre d'exemple, ces augmentations peuvent

représenter un revenu supplémentaire de 10 millions d'euros pour les pêcheurs de hareng en mer Celtique, de 13 millions d'euros supplémentaires pour les pêcheurs de cabillaud en mer d'Irlande ou de 12 millions d'euros de revenu supplémentaire pour les pêcheurs de baudroie dans l'Atlantique Ouest. Ce sont les pêcheurs de hareng de la mer du Nord qui profiteront de la plus forte augmentation puisque leurs revenus pourraient doubler et atteindre 212 millions d'euros à la suite de la gestion durable de ce stock visant à atteindre le RMD à l'horizon 2015.

Les objectifs relatifs au RMD impliquent néanmoins de traverser une période difficile de transition où il faut s'attendre à d'autres pertes d'emploi à court terme dans les flottes de l'UE qui sont tributaires des stocks surpêchés et qui présentent une surcapacité, ce qui est le cas de la majorité des stocks de l'UE. Un soutien sera offert au titre du nouveau FEAMP afin d'aider les pêcheurs à passer cette période de transition jusqu'à atteindre la durabilité environnementale. Les données ci-dessus montrent toutefois clairement que l'effort consenti pour remédier aux difficultés à court terme sera largement compensé et que la richesse économique supplémentaire qui en découlera aura un effet positif sur toutes les zones côtières de l'UE.

Des emplois additionnels dans la transformation seront également créés suite à l'augmentation des captures et de la production aquacole. À cet égard, les estimations montrent que 4 500 emplois supplémentaires au minimum seront créés dans la transformation, essentiellement dans les zones côtières tributaires de la pêche.

La forte concentration de la PCP sur l'aquaculture devrait également créer de nouveaux emplois dans ce segment pour autant que les États membres accordent la priorité de façon appropriée à l'aquaculture dans le contexte de leur gestion nationale des sites potentiels d'aquaculture en eau douce et des zones côtières. Des emplois devraient aussi être créés sous l'actuel axe 4 du FEP qui commence à porter ses fruits aujourd'hui et qui continuera à le faire jusqu'en 2015.

Enfin, les estimations de l'analyse d'impact du FEAMP, qui se fondent sur l'expérience de LEADER dont s'inspire l'axe 4, montrent qu'une **plus grande concentration sur le pilier du développement territorial permettrait de créer 12 500 emplois dans les zones côtières** d'ici 2022, tant dans le secteur maritime qu'au-delà.

6. COMMENT AUGMENTER L'ATTRACTIVITE DU SECTEUR DE LA PECHE?

L'amélioration de l'attractivité, en particulier du secteur de la capture, requiert que des actions soient menées afin d'améliorer, d'une part, les revenus et les salaires et, d'autre part, les conditions de travail, la formation et la sécurité.

La pêche de stocks durables augmenterait également les revenus et les salaires: les simulations effectuées dans le cadre de l'analyse d'impact de la réforme de la PCP montrent que **les salaires moyens sous la PCP réformée vont quasiment doubler** par comparaison avec le niveau qu'ils auraient en l'absence de réforme.

Les mesures suivantes, soutenues par le FEAMP, visent à **réduire les coûts de la pêche ou à accroître les revenus**:

- mesures visant à faciliter la transition vers une PCP durable sur le plan environnemental: achat d'engins sélectifs, investissements dans des équipements permettant d'entreposer à bord les rejets et investissements dans les facilités portuaires nécessaires pour débarquer les captures non désirées, etc.;
- aide à la commercialisation et au développement de l'activité économique dans le but

d'améliorer le revenu par une plus grande implication dans la vente et la commercialisation des produits; défense de la qualité du produit, aide à l'étiquetage et à la certification et aide au développement de nouveaux marchés;

- meilleure organisation du marché à travers le soutien renforcé aux organisations de producteurs et la promotion de projets collectifs portés par les organisations de pêcheurs;
- concentration sur l'innovation afin de promouvoir les nouvelles idées et les nouveaux produits à travers la chaîne de valeur;
- soutien des nouvelles activités menées par les pêcheurs qui pourraient compléter leur revenu (implication dans la gestion NATURA 2000, collecte des déchets).

Le FEAMP constituera également un outil important pour **améliorer les conditions de travail, la formation et la sécurité**. À cet égard, il soutiendra:

- les mesures de santé et de sécurité, notamment la modernisation à bord et l'équipement de sécurité individuelle, et la contribution à de meilleures conditions de travail;
- le conseil professionnel et la formation à l'attention des conjoints de pêcheurs et l'aide à la gestion des entreprises de pêche familiales et
- la formation professionnelle, la requalification et l'apprentissage tout au long de la vie.

Toutes ces actions devraient améliorer considérablement l'attractivité des emplois, en particulier dans le secteur de la capture. Les États membres devraient toutefois leur accorder la priorité dans les programmes opérationnels au titre du FEAMP. Les outils prévus par la réforme de la PCP laissent aux États membres une importante marge de manœuvre pour définir et atteindre des objectifs sociaux pour autant — et il s'agit de l'unique condition — que les préférences nationales ne portent pas atteinte au potentiel d'atteindre la durabilité environnementale à court terme que renferme la réforme de la PCP.

Il sera important, pour renforcer encore davantage l'attractivité du secteur, que les États membres ratifient rapidement deux conventions importantes concernant les pêcheurs, à savoir la convention de l'OIT C188 sur le travail dans la pêche et la convention de l'OMI sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

La Commission prévoit des mesures immédiates de relance du secteur de l'aquaculture de façon à surmonter la stagnation qui a caractérisé cette activité économique au cours des quinze dernières années dans l'UE. Pour y parvenir, le FEAMP propose d'élargir le champ d'application des actions admissibles afin d'encourager les activités aquacoles. Ces actions auront pour but de renforcer la compétitivité et la viabilité des exploitations et viseront également à améliorer l'image du secteur et la perception qu'en a le consommateur et à mettre en place une planification taillée sur mesure de la production et de la commercialisation. Des nouvelles formes de revenus dans l'aquaculture verront le jour grâce à la promotion de produits à grande valeur, au développement de marchés de niche, à l'aquaculture en eau douce et l'aquaculture multitrophique, etc., de même qu'en assurant un plus grand respect des normes concernant l'environnement, la santé et le bien-être animal. Les opérateurs actifs dans l'aquaculture bénéficieraient également d'une aide sous la forme de services consultatifs concernant le développement de leurs entreprises et la conversion vers l'écogestion et l'aquaculture biologique, ainsi que la prestation d'écoservices.

Les États membres devraient également contribuer au développement de l'aquaculture par la voie de la simplification administrative, garantissant la répartition des eaux et de l'espace et facilitant l'accès au secteur pour les nouveaux entrants. Ils devraient aussi jouer un rôle actif dans la future méthode ouverte de coordination qui pourrait être un outil puissant pour le développement de la stratégie nationale.

7. COMMENT GARANTIR LA VIABILITE A LONG TERME DES COMMUNAUTES COTIERES?

Le FEAMP est axé sur les personnes, et en particulier sur le pêcheur artisanal, ainsi que sur les régions côtières tributaires de la pêche.

Cette concentration sur le pêcheur artisanal s'opère par l'inclusion de mesures spécifiques (telles que les services de conseil aux entreprises), par l'augmentation de l'intensité de l'aide et par la création du lien entre l'allocation financière et la part des flottes concernées. Au-delà du FEAMP, la nouvelle PCP maintiendrait les limitations d'accès actuelles aux eaux de pêche situées dans la zone des 12 miles nautiques et les dispositions existantes en rapport avec le contrôle telles que la dérogation concernant l'équipement du navire avec un système de surveillance.

Concernant les communautés côtières, le FEAMP se base sur le succès de l'actuel axe 4 du FEP avec des options de financement accrues en faveur du développement durable des zones tributaires de la pêche, une coordination optionnelle du FEAMP avec des volets de financement locaux disponibles au titre du FEDER et du Feader et avec un plus gros volume de financement disponible d'une manière générale.

Les stratégies intégrées de développement local devraient aider les zones côtières à promouvoir de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de la pêche et au-delà. Le potentiel de cette diversification économique est vaste et inclut la création d'emplois dans les nouveaux secteurs maritimes connaissant une expansion dynamique tels que le pescatourisme et la valorisation du patrimoine culturel de la pêche. Parallèlement, ces stratégies peuvent renforcer la contribution de la pêche et des activités aquacoles aux économies locales au moyen d'actions visant à augmenter leur valeur.

Le FEAMP inclut également pour la première fois un pilier de politique maritime intégrée (PMI), géré de manière centrale. Sa mise en œuvre contribuera à explorer de nouvelles possibilités de croissance et d'emploi au profit de l'économie maritime et des régions côtières.

Les États membres peuvent aussi prendre des mesures complémentaires au titre du FEP en évoluant davantage vers l'axe 4 afin d'accélérer le processus de création d'emplois qui a déjà démarré dans de nombreuses zones côtières.

Enfin, une coordination plus étroite des fonds de l'UE, à travers le cadre stratégique commun, les contrats de partenariat et le développement local mené par les acteurs locaux, ouvre de nouvelles possibilités de création d'emplois dans les zones tributaires la pêche. Le Fonds social européen peut, par exemple, être utilisé pour assurer la reconversion des pêcheurs et développer de nouvelles compétences, tandis que des projets de renouveau urbain, financés au titre du FEDER, peuvent profiter directement aux communautés côtières.